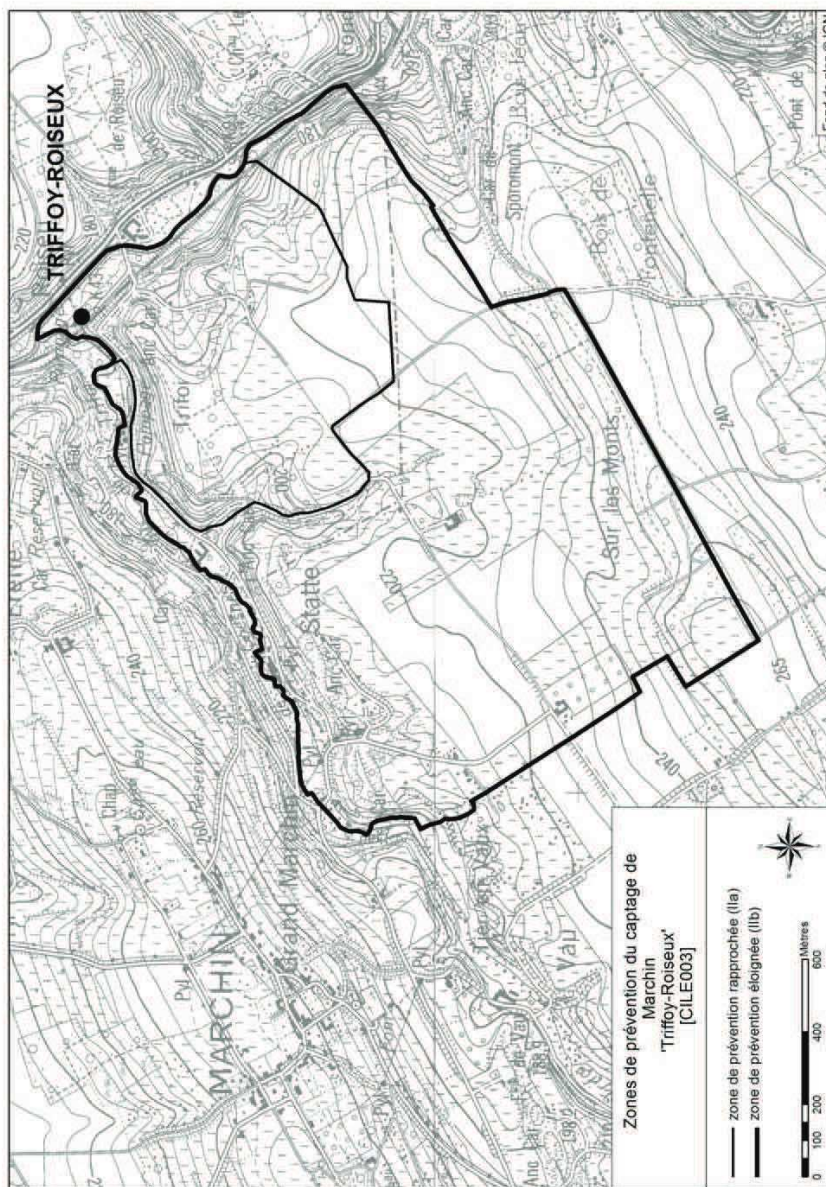


ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné. NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.



ANNEXE II :**Délais des mesures visées à l'article 3.**

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesure visée à l'article 3 § 1 ^{er}	3 ans	

ANNEXE III:**Actions et délais maximum visés à l'article 4.**

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165 §1 ^{er} 2°		2* ans
Déversements et transferts d'eaux usées ou épurées	R166 §2 3°	2* ans	
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.165, §2,3° & §3, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R165, §5,a) R.165, §5,c)	2ans immédiat	2 ans immédiat
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R.165, §5,b) R.165, §5,c)	4 ans immédiat	4 ans immédiat
Manipulation – entretien et ravitaillement d'engins à moteur	R165 §2 6°		12 ans
Réservoir abandonné	R165 §3 2°		12 ans
<u>Agricoles</u>			
Stockage de matières organiques en dehors du site de production	R166 §1 ^{er} 4°	1 an	
Dépôt - Stockage aérien d'engrais liquides / de pesticides	R165 §2 3°		5 ans
<u>Autres</u>			
Panneaux	R167 §3		3 ans

*délais à partir de l'approbation de l'étude de zone prioritaire par Monsieur le Ministre.